



Commune de
Saint Jean de Ceyrargues (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	7 mai 2004	8 novembre 2006	11 mai 2007	5 octobre 2007
R é v i s i o n Générale	17 mai 2021	14 avril 2025	18 août 2025	8 décembre 2025

approbation

8.8 - Annexe Régime Forestier

Service Environnement Forêt

Unité Forêt-DFCI

Affaire suivie par : Véronique BRES

Tél. : 04 66 62 66 03

veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2021-0003
portant application du régime forestier de
la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code forestier, notamment les articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 et suivants.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2020-AH-AG02 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté.

VU la prise en compte de la rectification cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues en date du 22 octobre 2020 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues.

VU l'avis émis le 07 décembre 2020 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts.

VU le dossier du projet et le plan des lieux.

CONSIDERANT que l'ancien cadastre précisait que les parcelles sur lesquelles s'appliquait le régime forestier avaient une contenance totale de 58,7000 hectares.

CONSIDERANT que le nouveau cadastre fait état que sur ces mêmes parcelles la superficie à distraire du régime forestier est de 0,8254 hectare.

CONSIDERANT que quatre parcelles intègrent le régime forestier pour une contenance de 1,4889 hectare.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la collectivité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues relevant du régime forestier est portée à **59 ha 36 a 35 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

ARTICLE 2 :

A la suite de cette opération le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues sous le contrôle de l'office national des forêts.

ARTICLE 3 :

Le maire de Saint-Jean-de-Ceyrargues procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de Saint-Jean-de-Ceyrargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 04 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,
Le Chef du Service Environnement Forêt

SIGNE

Cyrille ANGRAND

Le demandeur peut contester la légalité e la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie).

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021-0003 du 04/01/2021

relatif à l'application

du régime forestier de la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES
sise sur le territoire communal de Saint Jean de Ceyrargues

1- Prise en compte de la rectification de surface cadastrale suivante liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne vers 1960-1970 (rectification cadastrale) :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire actuel	Régime forestier
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1924 : 58,7000 contre 2020 : 57,8746	- 0,8254	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté Présidentiel du 14 novembre 1924 Parcelle gérée depuis le PV de bornage du 25/02/1831 et le Décret Présidentiel du 23/10/1886
SURFACE TOTALE de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues à distraire du régime forestier			0 ha 82 a 54 ca		

2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Mont Redon	A 625	57,8746	57,8746	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté Présidentiel du 14 novembre 1924 Parcelle gérée depuis le PV de bornage du 25/02/1831 et le Décret Présidentiel du 23/10/1886
TOTAL des surfaces maintenues au RF - forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES relevant du régime forestier				57 ha 87 a 46 ca			

3- Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 47	0,2065	0,2065	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Candoullière	A 64	0,2625	0,2625	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Candoullière	A 65	0,7960	0,7960	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 623	0,2239	0,2239	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
TOTAL des surfaces complémentaires de la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES relevant du régime forestier				01 ha 48 a 89 ca			

Superficie actualisée :

- * Ancienne superficie de la Forêt Communale de Saint Jean de Ceyrargues : 58 ha 70 a 00 ca
- * Superficie totale à distraire du régime forestier (= rectification de surfaces cadastrales) :
 - 00 ha 82 a 54 ca
- * Superficie à intégrer au régime forestier :
 - + 01 ha 48 a 89 ca
- * Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Saint Jean de Ceyrargues :**
59 ha 36 a 35 ca



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORêt COMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES

2021 - 2040

Département (s) : 30 - Gard

Surface retenue pour la gestion : 59.36 ha

Altitudes extrêmes : 135 m - 239 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : GARD

Forêt communale de SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES

Contenance cadastrale : 58,7000 ha

Surface de gestion : 59,36 ha (surface prenant en compte des parcelles non encore soumises)

Premier aménagement : 2021-2040

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saint-Jean-De-Ceyrargues pour la période 2021-2040**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
 - VU la délibération de SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES en date du 06/12/2021, déposée à la préfecture du GARD le 09/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU la délibération de SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES en date du 22/10/2020, déposée à la préfecture du GARD le 27/10/2020, demandant l'application du régime forestier pour quatre nouvelles parcelles ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 24/02/2022 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES (GARD), d'une contenance de 59,36 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 58,29 ha, actuellement composée de chêne vert (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 43,17 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (43,17ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 43,17 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 13,52 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 2,67 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de St Jean de Ceyrargues de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art 3 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : La mise à jour de l'arrêté de soumission au régime forestier, conformément à la délibération 2020-41 du conseil municipal du 22 octobre 2020 devra être effective avant la fin de la période du présent aménagement.

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Fait à Toulouse, le - 3 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : neuf,

- Ont pris part à la délibération : six plus trois procurations,
- Était excusées : Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Pauline MASSON,
- Procuration de : Christel BEAUMELLE à Georges DAUTUN, Christophe DANIEL à Georges DAUTUN, Pauline MASSON à Benoit GASTAUD.

Date convocation : Mercredi 01 décembre 2021

Date d'affichage : Mercredi 01 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de Ceyrargues, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Éric BARD, Norbert JOULLIAT, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Benoit GASTAUD.

Monsieur Éric BARD, a été désigné secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune déclare que

Vu l'article L 221-2 du Code Forestier qui précise que l'Office national des forêts (ONF) est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vu L'article L. 121-3 du code forestier qui dispose que les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique.

Vu l'article L 212-1 du Code Forestier qui précise le cadre des aménagements prévus pour l'exercice de cette mission :

- Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier (art. L 211-1, I, 2) sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État en région, après accord de la collectivité,

Vu l'article R 124-2 du code forestier fixant la durée et les modalités de gestion conformément à un règlement type de gestion agréé, s'agissant des forêts appartenant à des personnes publiques,

Vu délibération numéro 2020 / 41bis ratifiant les propositions de l'ONF pour la restructuration de la consistance foncière de la forêt communale du Mont REDON et l'ajonctions des parcelles A 0047, A 0064, A 0065 et A 0623 dans le périmètre de l'application du régime forestier

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'aménagement de la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues pour la période 2021-2040 :
 - Les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement établi à l'issue de la concertation menée entre la Commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier,
 - La surface qui sera retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le décret numéro 2012-710 du 7 mai 2012 sera la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté, c'est-à-dire 59,36 hectares.
 - Cette contribution sera due à compter du prochain exercice.

Pour extrait conforme,

Vote :

- Pour : 06 + 03
- Contre : 00 + 00
- Abstention : 00 + 00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	9
2. PROPOSITIONS DE GESTION	11
2.1 Définition des objectifs de gestion	11
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	11
2.3 Effort de régénération	12
2.4 Classement des unités de gestion	14
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	15
2.6 Engagement environnemental	16
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	19
ANNEXES	22

NOTE DE PRÉSENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORêt COMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-
CEYRARGUES
2021 - 2040

Le contexte :

La forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues est typique des zones méditerranéennes de basse altitude. De petite surface, la forêt est divisée en deux parcelles attenantes situées sur le Mont Redon qui domine la plaine alentour. Les peuplements forestiers sont constitués principalement de taillis de chêne vert.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les plus gros enjeux de la forêt sont paysagers et écologiques. Le Mont Redon est en effet une colline boisée qui domine les alentours et est visible des villages environnants. Par ailleurs, le massif forestier se situe dans le domaine vital d'un vautour percnoptère et regroupe plusieurs habitats intéressants de type ripisylve. Enfin, des coupes de petites surfaces sont possibles et recommandées dans la forêt, afin de renouveler les peuplements et d'apporter une petite recette à la commune.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Depuis juin 1958 et jusqu'en 1995, la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues bénéficiait d'un règlement d'exploitation. Aucune coupe ou fait marquant n'y a eu lieu depuis. Ce document est donc le premier aménagement de la forêt communale.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le principal objectif de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues est écologique, car la forêt est concernée par la présence potentielle d'un vautour percnoptere, une espèce protégée. Par ailleurs, deux zones de ripisylves maintiennent une diversité de peuplements intéressante à conserver.

Quelques coupes sont envisageables sur la forêt, même si la production de bois n'est pas la priorité. Les exploitations devront se faire sur de petites surfaces, car la forêt domine les alentours et est visible de loin.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Plusieurs coupes de taillis peuvent être réalisées au cours de l'aménagement, assurant un revenu régulier à la commune. Environ 1085 m³ au total de bois de chauffage pourront être exploités, pour une recette estimée à environ 11 000 €. On exploitera des petites zones, en crête ou en bas de pente, et sans créer de lisières rectilignes, pour limiter l'impact paysager.

pour les travaux :

Aucun travaux majeurs ne sont prévus au cours de l'aménagement. Des panneaux d'entrée en forêt pourraient néanmoins être mis en place pour informer le public.

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier pour les 20 ans sera positif pour la commune. Des coupes régulières dans le taillis assureront un revenu régulier, et aucun travaux majeurs ne sont prévus.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	30 - Gard	
Communes de situation	Saint-Jean-de-Ceyrargues	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	926- Garrigues	
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2021	2040

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
STJCEYRA	F15655C	59 ha. 36a 35ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	59 ha. 36a 35ca
Surface retenue pour la gestion	59.36 ha
Surface boisée en début d'aménagement	58.29 ha
Surface en sylviculture de production	43.17 ha

COMMENTAIRES :

La forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues relève du régime forestier depuis un Décret Présidentiel de soumission du 23 octobre 1886, pour une surface totale de 58 ha 38 a 00 ca. Un nouvel Arrêté Présidentiel de soumission pris le 14 novembre 1924 a porté cette surface à 58 ha 70 a 00 ca. En 2020, une délibération du Conseil Municipal portant sur le rajout de 4 parcelles annexes à la forêt augmente la surface de 0 ha 66 a 35 ca, portant la surface totale de la forêt à 59 ha 36 a 35 ca.

La forêt a bénéficié d'un règlement d'exploitation entre 1964 et 1995, dernier document de gestion de la forêt.

La majorité de la surface est boisée, et est occupée par des taillis de chêne vert.

Annexe C1 : Carte de situation

Annexe A1 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe A2 : Délibération du CM sur le rajout de plusieurs parcelles cadastrales à la forêt communale

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 16 ha	faible 41 ha	moyen 2 ha	fort	59 ha
Fonction écologique		ordinaire 57 ha	reconnu 2 ha	fort	59 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 59 ha	reconnu	fort	59 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 57 ha	moyen 1.65 ha	fort 0.72 ha	59 ha

COMMENTAIRES :

Une fonction essentielle, bien que considérée comme un enjeu local, assignée à la forêt communale est la fonction écologique. En effet, celle-ci est entièrement située dans le domaine vital d'un Vautour pernoptère (*Neophron percnopterus, Linnaeus 1758*). Cette espèce menacée est protégée sur tout le territoire français.

Par ailleurs, toute la surface de la forêt fait partie de l'Espace Naturel Sensible du "Plateau de Lussan et Massifs Boisés" issue des inventaires des Espaces Naturels Sensibles du Gard, ainsi que de la ZNIEFF de type 2 du même nom.

Enfin, les 2 ha de ripisylves sont des peuplements intéressants d'un point de vue de la biodiversité et ont donc été classés en "enjeu reconnu". A ce titre, ils seront soumis à une gestion particulière (voir partie 2).

En parallèle, 2/3 de la forêt présente des enjeux de production ligneuse. Il s'agit principalement de taillis de chêne vert peu productifs, mais dont une récolte peut être envisagée.

Le reste de la surface forestière est classé sans enjeu de production (taillis de chêne non récoltable ou vides).

Le rôle social de la forêt est assez mineur car hormis pour l'activité de la chasse, la forêt semble peu fréquentée. Quelques sentiers de randonnée balisés sillonnent tout de même le massif.

La forêt ne remplit pas de rôle de protection particulier, autre que son rôle général de facteur limitant l'érosion des sols et permettant la régulation du régime des eaux. Concernant ce dernier aspect, le bas des parcelles 1 et 2 remplissent une mission prépondérante, notamment le bas au nord-ouest de la parcelle 1 concerné par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et est classé en zone inondable. Un extrait cartographique du PPRI est mis en annexe pour information.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il n'y a pas de conséquences sur l'aménagement.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II	59 ha	Plateau de Lussan et Massifs Boisés
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	1 ha	PPRI du Gardon Amont - zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié dans le bas de la parcelle 1
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Contrats Fonds Forestier National		
Espaces Naturels Sensibles du Gard	59 ha	Plateau de Lussan et Massifs Boisés

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il conviendra de prendre en compte l'ensemble des contraintes qu'induisent ces classements avant toute intervention dans leurs périmètres.

Annexe A4 : extrait cartographique du PPR inondation du Gardon Amont

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	59 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues présente certaines portions cadastrales non clairement délimitées qui peuvent compliquer l'exploitation des bois en raison de l'incertitude des limites.

Le climat et la végétation de la forêt communale sont favorables à l'expansion des incendies de forêt. Des travaux peuvent donc être réalisés pour les limiter (débroussaillement de bandes de sécurité le long des routes et des parcelles agricoles en bordure de forêt).

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassemement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	2 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	59 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La chasse est pratiquée par l'association des propriétaires et chasseurs de Saint Jean de Ceyrargues sur l'ensemble de la forêt communale. La pratique de la chasse est cadré par un bail consenti à titre gracieux sur la période du 21/02/2017 au 21/02/2028.

Les populations de sangliers, en augmentation constante, causent ponctuellement des dégâts aux cultures environnantes. Il est donc important de les contenir par une pression de chasse adaptée afin de limiter les dégâts.

Le bas des parcelles 1 et 2 est occupé par des ripisylves, représentant un enjeu écologique reconnu et régulant localement le régime des eaux. Ces zones devraient être conservées en l'état.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Accueil du public	
Forêt communale dans le domaine vital d'un Vautour pernoptère	59 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La fréquentation de cette forêt semble relativement faible. L'accueil du public n'y est donc pas l'enjeu principal. Les travaux de mise en place de panneaux signalétiques à l'entrée de la forêt proposés dans cet aménagement (§ 2.5 Programme d'actions : travaux) pourront cependant informer les gens de la présence d'une forêt communale et de ses limites.

La gestion pourrait être influencée par la présence d'un Vautour percnoptère, dont le vaste domaine vital recouvre toute la forêt communale. Le gestionnaire devra particulièrement être vigilant à la présence de cet oiseau, et en cas de présence et nidification avérée, activer la prescription correspondante.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	135 m	239 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MMCS	Méso-méditerranéen, calcaire, sec	54.66 ha	92%
MMCF	Méso-méditerranéen, calcaire, frais	2.37 ha	4%
MMCP	Méso-méditerranéen, calcaire, peu sec	2.33 ha	4%
	TOTAL	59.36 ha	

COMMENTAIRES :

L'altitude moyenne de la forêt communale est de 175 mètres.

La forêt de Saint-Jean-de-Ceyrargues est entièrement située dans l'étage bioclimatique méso-méditerranéen, caractérisé par un climat méditerranéen avec une sécheresse estivale d'au moins deux mois.

La forêt est assise majoritairement sur des stations calcaires sèches (MMCS). Les sols présentent une mauvaise disponibilité en éléments nutritifs avec un stress hydrique important, facteurs limitants pour la croissance des arbres. Les potentialités de production forestière sont donc faibles globalement sur la forêt.

Annexe C3 : Carte des unités stationnelles

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne vert	100%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le chêne vert est présent en forêt communale sous forme de peuplements complets et fermés relativement denses. Localement, des chênes pubescents et de l'arbousier peuvent y être mélangés.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHVX	Taillis de chêne vert	57.71 ha	97%
VPEL	Vide, prairie	1.07 ha	2%
TA.FP	Taillis d'autres feuillus (frênes, saules,...)	0.58 ha	1%
	TOTAL	59.36 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est composée essentiellement de taillis de chêne vert. Ceux-ci sont dans un état sanitaire acceptable. Le peuplement composé de feuillus divers, dans la ripisylve en bas de la parcelle 2, ne semble cependant pas en bon état sanitaire, plusieurs arbres ayant déjà dépéri. Le milieu semble en effet s'assécher.

Annexe C4 : Carte des peuplements élémentaires

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitements mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	43.17 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	16.19 ha	
TOTAL	59.36 ha	

COMMENTAIRES :

Dans la surface classée "Hors sylviculture de production", 2.67 ha conservent une possibilité d'intervention. Ces espaces pourront faire l'objet d'une gestion à vocation autre que celle de production ligneuse. Il s'agira principalement d'interventions au titre de la biodiversité (HSYe), comme des coupes favorisant certaines essences au sein des ripisylves, ou encore des travaux pour l'entretien et la sécurisation de la ligne électrique traversant le Nord des parcelles 1 et 2 (HSYI).

Le reste de la surface hors sylviculture est classé en évolution naturelle car les peuplements sont inaccessibles (versant raide à l'est du Mont Redon).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu (cm)
Chêne vert		43.17 ha	100.0%	40 ans	15
	TOTAL	43.17 ha			

COMMENTAIRES :

Les stations sur la forêt étant globalement sèches, il est judicieux de favoriser un âge d'exploitabilité assez court pour permettre aux peuplements de se régénérer et limiter ainsi les déprérissements.

Annexe C6 : carte des essences objectifs

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	0.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

COMMENTAIRES :

Les peuplements étant composés intégralement de taillis, aucune zone n'a été régénérée au sens strict du terme.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
<i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i>		0.00 ha	
Surface d'équilibre (Se)			
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)			
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)			
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
<i>Traitements en Taillis ou TSF</i>		43.17 ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		0.40	ha
<i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i>		0.00 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

Les zones de taillis les plus accessibles (bas et sommets des parcelles 1 et 2) pourraient passer en coupes, réparties au cours de l'aménagement. Cela permettrait à ces zones de taillis de se renouveler tout en limitant l'impact visuel sur le paysage.

La surface moyenne annuelle à passer en coupe correspond à la surface prévue en coupe sur la durée de l'aménagement (7.83 ha) rapportée à sa durée (20 ans).

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Commentaires
Code	Libellé							
HSY	Hors sylviculture (non en évolution naturelle mais avec possibilité d'intervention) Surface du groupe : 2.67 ha	1	y	0.92	0.00			Groupe HSY divisé en sous-groupes locaux : accueil du public, DFCI... => voir annexes A3 et C7 pour le détail
		2	y	1.75	0.00			
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle Surface : 13.52 ha	2	n	13.52	0.00			
TAIS	Taillis simple Surface : 43.17 ha	1	t	24.20	24.20			
		2	t	18.97	18.97			
Totaux				59.36	43.17	0.00	0.00	

COMMENTAIRES :

Annexe C7 : Carte d'aménagement

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2021	1	U	TAIS	1	t	TS	21.45	3.5 T			CHV	P	3 Partie haute
2025	1	U	TAIS	2	t	TS	17.56	2 T			CHV	P	3 Partie haute
2030	1	U	TAIS	1	t	TS	0.92	0.92 T			CHV	P	3 Partie basse
2035	1	U	TAIS	2	t	TS	1.41	1.41 T			CHV	P	3 Partie basse

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter		
G total à récolter durant aménagement	volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement
	1 085 m ³	0 m ³

COMMENTAIRES :

Action sylvicole à réaliser parallèlement à une démarche commerciale pour trouver un débouché aux produits (bois de chauffage).
On exploitera la partie sommitale des parcelles 1 et 2 pour limiter l'impact paysager. De même, on laissera une bande boisée paysagère entre le chemin et la coupe de taillis sur les zones en bas de parcelles.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles		Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux					
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Pas de travaux sylvicoles prévus sur la durée de l'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mise en place de barrière type DFCI aux entrées de la forêt	entrées forêt	1 ou 2			I
Mise place de panneaux de type B0	entrées forêt	1 ou 2			I
Création d'une petite place de retournement	p1		A faire suite à la coupe prévue en 2021		I
Total					0 €
soit annuellement					0 €/an

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Travaux en faveur de l'accueil du public / paysagers					
Mise en place d'un panneau signalétique d'entrée de forêt	p 1 et 2	2	Fourniture et pose	1 000 €	I
Nettoyage des déchets de la ripisylve	bas de la p2		Décharge sauvage à évacuer	500 €	E
Entretien du sentier en bas de la p1		600 ml	Pour la circulation des VL et l'activité de la chasse (ligne de battue)		E
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Total					1 500 €
soit annuellement					75 €/an

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Il serait utile d'installer un panneau signalétique aux deux entrées principales de la forêt de Saint-Jean-de-Ceyrargues pour informer les usagers.

Annexe C5 : Carte de la desserte forestière

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

COMMENTAIRES :

La zone de vieux bois au Nord-Ouest de la forêt n'a volontairement pas été classée en ILV ou ILS, car des travaux d'amélioration écologiques pourraient être effectués. Il s'agirait peut être de favoriser ou de mettre en valeur certains arbres de cette espace. La zone pourrait cependant accueillir des mesures compensatoires environnementales sous forme de création d'un ILV ou ILS.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

La commune, en lien avec le gestionnaire, pourra continuer d'entretenir les zones ouvertes au sud de la parcelle 2, et de maintenir la ripisylve attenante.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	2.5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	108 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	54 m ³ /an		
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	54 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)			
Total bois fort (1 + 2)	54 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	0.9 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1.3 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	54 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	550 €		
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	75 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	55 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	119 €		
Bilan annuel	301 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	5 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	7 €	0 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

COMMENTAIRES :

Le bilan financier pour les 20 ans à venir est légèrement positif. Les recettes qui pourraient être obtenues dans le cas de ventes de bois compenseraient les quelques travaux à destination de l'accueil du public proposés dans l'aménagement.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	06/12/21

COMMENTAIRES :

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : KREMER Nicolas

Etude de terrain et inventaires : FONTAINE Loïc
KREMER Nicolas

Cartographie : LAZARO Romain
SCOLA François

Rédigé le 30/11/2020
par Le chef de projet aménagement
Signé : KREMER NICOLAS



Vérifié le 18/12/2020
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : LEROY CECILE



Proposé le 14/01/2022
par Le directeur d'agence
Signé : ARCHEVEQUE Guylaine



Liste des Annexes :

ANNEXE - 1	Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
ANNEXE - 2	Délibération du Conseil Municipal sur le rajout de plusieurs parcelles cadastrales à la forêt communale
ANNEXE – 3	Détail du groupe HSY
ANNEXE – 4	Extrait cartographique du PPR inondation du Gardon Amont

Liste des Cartes :

C01	Carte	Situation
C02	Carte	Fonctions
C03	Carte	Stations
C04	Carte	Peuplements
C05	Carte	Desserte
C06	Carte	Essences objectif
C07	Carte	Aménagement
C08	Carte	Aléa feu de forêt
C09	Carte	Atlas DFCI
C10	Carte	Structurant DFCI

ANNEXE 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	59 ha. 36a 55ca	59 ha. 36a 35ca	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	0A	0625	MONT REDON	57 ha. 87a 46ca	57 ha. 87a 46ca	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	0A	0047	LA PLANE	0 ha. 20a 65ca	0 ha. 20a 65ca	délib. du 22/10/2020
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	0A	0064	LA CANDOULLIERE	0 ha. 26a 45ca	0 ha. 26a 25ca	délib. du 22/10/2020
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	0A	0065	LA CANDOULLIERE	0 ha. 79a 60ca	0 ha. 79a 60ca	délib. du 22/10/2020
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	0A	0623	LA PLANE	0 ha. 22a 39ca	0 ha. 22a 39ca	délib. du 22/10/2020

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Municipal sur le rajout de plusieurs parcelles cadastrales à la forêt communale

DELIBERATION 2020 - 41

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 030-213003945-20201022-GUIC_2020_41-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Jundi 22 Octobre 2020

Objet : Approbation des propositions de l'ONF pour restructuration de la consistance foncière de la forêt communale du Mont REDON et l'adjonctions des parcelles A 0047, A 0064, A 0065 et A 0623 dans le périmètre de l'application du régime forestier ;

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : dix,

- Ont pris part à la délibération : sept plus trois procurations.
- Étais excusé : Pauline MASSON, Christel BEAUMELLE, Sylvain RICHARD.
- Procuration de : Pauline MASSON à Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE à Georges DAUTUN, Sylvain RICHARD à Eric BARD.

Date convocation : Vendredi 16 octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 22 octobre 2020 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de Ceyrargues, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habuel de ses seances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Eric BARD, Christel BEAUMELLE, James GARNIER, Benoît GASTAUD, Nicole RAMBIER, Georges DAUTUN, Anne SAPET, Sylvain RICHARD.

Monsieur Eric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

La présente délibération, si elle ne fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délivrée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
 Reçu en préfecture le 22/05/2020
 Article 16
 ID : 039-31000846-20200323-AUDC_2008_v1-DG

DELIBERATION 2020 - 41

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 58 ha 70 a 00 ca date de l'arrêté préfectoriel de soumission du 14 novembre 1924. Cet arrêté ne présentait pas la liste complète des parcelles relevant du régime forestier et surtout était basé sur l'ancien cadastre.

L'analyse foncière effectuée, par les services de l'O.N.F., à partir des documents cartographiques de 1831, 1885, 1900 et 1958 fait état que :

1. La parcelle cadastrale A 625 constitue l'assiette de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues bénéficiant du régime forestier pour une surface de 57 ha 87 a 46 ca. En effet, la parcelle cadastrale A 625 a une forme comparable à celle indiquée sur les plans anciens.
2. La surface est donc diminuée de 0 ha 82 a 54 ca par rapport à la dernière surface connue (celle de l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 1924). Cette diminution est uniquement due au passage du cadastre ancien au cadastre moderne (vers 1960-1970). En effet, nous n'avons pas connaissance d'arrêté préfectoral de distraction pris entre 1924 et 2020.
3. Après vérification du document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu que cette parcelle cadastrale ne devait pas être distraite du régime forestier.
4. Par ailleurs, 4 parcelles cadastrales à vocation forestière pour une contenance totale de 01 ha 48 a 89 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale afin d'appliquer une gestion durable sur ces espaces selon les critères d'Helsinki. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F.
 - Ainsi la nouvelle surface des parcelles relevant du régime forestier s'élève à un total de 59 ha 36 a 35 ca.

Pour ces raisons, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, a décidé

1. La prise en compte de la rectification cadastrale suivante liée au passage de l'ancien cadastrale au cadastre moderne vers 1970 :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEY-RARGUES	1924 : 58,7000 Contre 2020 : 57,8746	- 0,8254	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté préfectoriel du 14/11/1924
Surface Totale de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues à distraire du régime forestier					0 ha 82 a 54 ca

La présente délibération, si elle n'est pas grise, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION 2020 - 41

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
 Reçu en préfecture le 27/10/2020
 Article 16
 ID : 030-2130003845-20201022-SUDC_2020_41-DE

2. De demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues pour 01 ha 48 a 89 ca qui s'ajoutent à la forêt communale dont la surface totale est portée à 59 ha 36 a 35 ca conformément à la liste suivante.

Liste des parcelles communales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface couverte (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère commission)
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 47	0,2065	0,2065	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée Pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Caudouliere	A 64	0,2625	0,2625	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée Pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Caudouliere	A 65	0,7960	0,7960	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée Pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 623	0,2239	0,2239	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée Pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Mont Redon	A 625	57,8746	57,8746	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté présidentiel du 14/11/1924
TOTAL surface proposée pour intégrer la nouvelle FC de SAINT JEAN DE CEYRARGUES				69 ha 38 a 36 oa			

La forêt communale est ainsi augmentée de 00 ha 66 a 35 ca,

- (Surface 2020 – surface 1924 = 59,3635 – 58,7000).

Vote :

- Pour : 07 + 03
- Abstention : 00
- Contre : 00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.



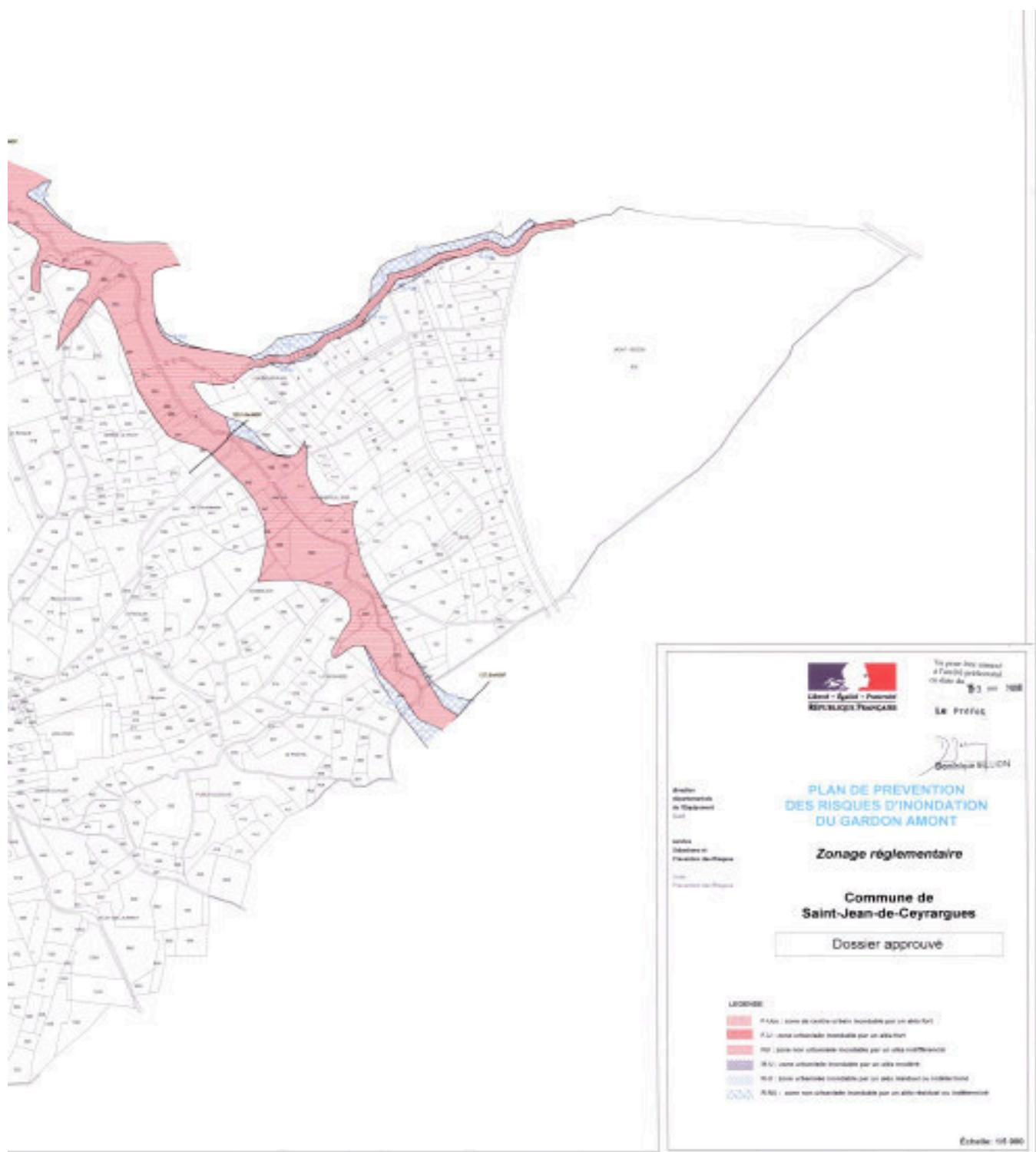
Le Maire
George DAUTUN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déposée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 3 - Détail du groupe HSY

Classement		Parcelle	UG	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)
Code	Libellé				
HSYI	Hors SYliculture non en évolution naturelle avec emprise lignes aériennes	1	y	0.20	
		2	y	0.10	
HSYe	Hors sylviculture, non en évolution naturelle avec possibilité d'intervention - incendie	1	y	0.72	
		2	y	1.65	
Totaux				2.67	0.00

ANNEXE 4 - Extrait cartographique du PPR inondation du Gardon Amont



**Forêt communale de
Saint Jean de Ceyrargues**
Premier aménagement
2020 - 2039
Surface : 59,36 Ha

Office National des Forêts
Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
décembre 2020

Annexe C2
Carte des fonctions principales

